

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 Janvier 2023

Le lundi 30 janvier 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOURIN, se sont réunis à la Mairie.
Tous les Conseillers sont présents à l'exception de Mathieu CALVEZ qui a donné pouvoir à Monsieur Le Maire.
Secrétaire de séance : Vanessa MOENNER.

Le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Convention avec le SDEF pour le géo-référencement des réseaux d'éclairage public

Monsieur le Maire présente la convention relative à la réforme des DT/DICT qui rend obligatoire le repérage par géo-référencement des réseaux souterrains d'éclairage public. Cette opération est effectuée par le SDEF au niveau départemental. Cette obligation doit être mise en œuvre au plus tard en 2026 pour toutes les communes. Le planning établi fait que Plourin est concerné en 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.

- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement.....	6 300,00 € HT
Soit un total de.....	6 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 4 410,00 €

Financement de la commune :

- Géo-référencement..... 1 890,00 €

Soit un total de..... 1 890,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 890,00 €,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

ACQUISITION IMMOBILIÈRE :

La SCI de Kergroadès sollicite la Commune pour qu'elle acquière l'immeuble dans lequel est installé le restaurant « le CÉDAXE » suite à la décision du gérant du restaurant de cesser son activité.

Compte tenu de l'emplacement de ce bâtiment commercial au centre du bourg et du risque de changement de destination qui pourrait concerner la partie restaurant en logements, Monsieur le Maire souligne l'importance de devenir propriétaire du bâtiment afin de garder la décision pour des utilisations futures. Les étages pourraient être réhabilités pour en faire des logements indépendants et le rez-de-chaussée trouver une destination commerciale. Il rappelle que la commission des finances a examiné cette possibilité et a donné un avis favorable.

Suite à négociation, un accord est accepté par les propriétaires pour une cession à la Commune du bâtiment et de la parcelle attenante d'une surface totale de 620 m² au prix de 163 000 €.

Avis du Conseil pour procéder aux démarches d'acquisition et donner pouvoir à Mr le Maire : Favorable à l'unanimité

Acquisition de la licence 4 du Cédaxe :

Monsieur David BALCON, gérant du Cédaxe propose à la Mairie la cession de la licence de bar pour un prix de 7 000 €.

Avis du conseil : Avis favorable à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIFS et COMPTES DE GESTION 2022.

Arnaud SANJOSE, Conseiller Délégué aux finances présente successivement les comptes administratifs du budget général, celui des différents lotissements sous forme de diaporama.

BUDGET de la COMMUNE :

Les recettes de la section de **FONCTIONNEMENT** se sont élevées à 1 371 532,39 € dont 166 650,81 € en produits de services (cantines – garderie – location de salles), remboursements sur salaires (arrêts maladie). Les dotations de l'État et subventions pour 438 180,03 €, la fiscalité 694 515,79 € (impôts locaux), autres recettes pour 72 185,76 € (locations des immeubles et travaux en régie, remboursement d'assurance)

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 969 001,06 € dont : 265 353,58 € en charges à caractère général (entretien voirie, bâtiments, terrains, achat de carburant, gaz, fuel, électricité, eau, contrats de prestations de service, assurances, entretien du matériel roulant, fournitures scolaires, réceptions dont repas des aînés de la commune, frais de téléphone, d'affranchissement, services bancaires, organismes extérieurs, impôts et taxe foncière.

Les charges de personnel ont été de 511 809,98 €, soit 53 % du total des dépenses de fonctionnement de la commune - pour la charge nette de ce montant il convient de déduire 53 438,33 € en recettes atténuatives pour des remboursements sur rémunérations pour maladie, arrêts de travail.

Les autres dépenses de gestion d'un montant de 161 501,09 € concernent les subventions aux associations ou aux organismes de regroupement (maison de l'enfance – jeunes du Four, etc...) pour 47 379,42€, les indemnités des élus et cotisations pour 70 034,16 € et créances admises en non-valeur de 6,27 € et un reversement de 27 106,97 € à la CCPI au titre de la compensation de charges transférées et 1 099,00 € en divers dégrèvements et 8 033,97 en autres charges diverses et 7 841,30 € au titre des droits de projection de films et divers licences et logiciels.

Enfin, les autres charges se montent à 30 336,41 € dont 21 382,06 € en intérêts de la dette, 8 954,35 € en amortissements pour des études. Il en ressort un résultat de 402 531,33 €.

Au niveau des INVESTISSEMENTS :

Les dépenses de l'exercice se sont montées à 1 228 654,22 € et les recettes à 1 140 728,77 €, ce qui conduit à un déficit de 87 925,45 €.

Les différentes dépenses concernent le report du déficit 2021 pour 87 925,45 €, le remboursement du capital des emprunts pour 160 268,50 €, les travaux sur bâtiments communaux dont le nouveau préau et les changements des chaudières à l'école, les travaux d'aménagement de la place de la gare et des rues adjacentes, d'éclairage public, des enfouissements de réseaux électriques ou numériques, l'acquisition de matériel divers et de mobilier, les travaux en régie et opérations d'ordre, licences informatiques etc. pour 621 612,14 € et opérations d'ordre pour 30 218,97 €.

Les recettes se montent à 1 308 883 € qui se décomposent ainsi : affectation du résultat N-1: 536 979,44 €, subventions : 372 886,52 €, amortissements : 8 954,35 €, FCTVA 167 703,34 €, Taxe d'aménagement : 8 605,12 €, dépôts de garantie : 1 160 € et recettes diverses 44 440,00 €.

La synthèse du compte administratif 2022 avec reprise du déficit d'investissement de 2021 donne le résultat suivant :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses : 969 001,06 €	- Recettes : 1 371 532,39 €	- solde : + 402 531,33€
INVESTISSEMENT :	Dépenses : 1 228 654,22 €	- Recettes : 1 140 728,77 €	- solde : - 87 925,45 €
TOTAL	Dépenses : 2 197 655,28 €	- Recettes : 2 512 261,16€	solde : 314 605,88 €

Le tableau de l'état de la dette indique une diminution des remboursements pour 2023 à hauteur de 163 539,01 € dont 18 498,32€ d'intérêts contre un remboursement d'annuités de 181 180,56 € en 2022.

COMPTES ADMINISTRATIFS et COMPTES DE GESTION de l'année 2022 des LOTISSEMENTS du KRUGELL et PARK KREIZ

Monsieur Arnaud SANJOSE présente le compte administratif 2022 du lotissement du Krugell le résultat de clôture en fonctionnement est de 83 408,40 € et en investissement 0€. Il est proposé de reporter le résultat de 83 408,40 € au budget 2023.

Pour le lotissement de Park-Kreiz, le résultat de fonctionnement est de 0,06 € et celui de l'investissement déficitaire de 29 649,72 €. Il est proposé de reporter ces résultats.

COMPTES ADMINISTRATIFS et COMPTES DE GESTION de l'année 2022 des LOTISSEMENTS.

Monsieur Arnaud SANJOSE présente les comptes administratifs 2022 qui sont identiques aux chiffres des comptes administratifs exposés précédemment.

Après avoir donné toutes explications, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée des comptes de gestion du budget communal et des budgets lotissements, qui sont conformes aux comptes administratifs présentés par le conseiller délégué aux finances.

Le Conseil vote à l'unanimité les comptes de gestion.

Puis, Monsieur le Maire se retire et donne la présidence de l'assemblée à Marie-Christine LAINEZ, première adjointe.

Les comptes administratifs du budget général et des lotissements sont approuvés à l'unanimité des personnes présentes (13 voix pour, Monsieur le Maire s'étant retiré conformément à la réglementation).

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2022

Accord unanime pour affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget communal soit 402 531,33€ à la section d'investissement pour le budget 2023 et idem pour les budgets lotissements tels que proposé précédemment et à reporter en investissement le résultat des comptes administratifs de 2022.

Affaires diverses :

Association Jeunes du Four :

Suite à la suppression du dispositif « colos apprenantes » le séjour des jeunes au ski des jeunes des 5 communes adhérentes à Jeunes du Four risque d'être compromis puisque ce dispositif apportait 5 000 €. L'Association sollicite les communes pour ne pas alourdir les charges des familles dont les enfants ont prévus de partir au ski cet hiver – 45 participants âgés de 9 à 17 ans.

Il est proposé aux communes d'apporter l'équivalent des 5 000 € manquants soit environ 110 €/jeune.

Monsieur le Maire propose que chaque commune participe à hauteur d'environ 110 € par jeune ressortissant de chaque commune.

Avis du Conseil : unanimité

Associations Familles Rurales : clé de répartition pour les Trombines d'Iroise :
Part fixe pour Plourin : (basée sur la population= 2€/habitant soit 2 506 €
Part variable : Nombre prévisionnel de journées/enfant soit pour Plourin : 11 336 €
Total 2023 : 13 842
Avis du Conseil : unanimité

Renouvellement adhésion au CAUE : Conseil en Aménagement , Urbanisme et Environnemental porté par le Conseil Départemental.
Avis du Conseil ; avis unanime pour renouveler l'adhésion.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h20 .